



Groupe MR au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Question écrite de Caroline Cassart, Députée, à Caroline Désir,
Ministre de l'Éducation, relative à
**L'octroi de postes PART-APE pour l'engagement de puéricultrices
pour les maternelles**

Madame la Ministre,

A la rentrée 2021, plusieurs écoles se sont retrouvés en difficulté après s'être vu refuser l'octroi de postes PART-APE (des postes PTP recyclés) pour engager des puéricultrices dans les écoles.

En effet, plusieurs zones, comme la mienne, sont impactées par le manque de postes disponibles (en APE autant qu'en PART-APE) et l'importante demande. Il semblerait que ces attributions comme puéricultrice ou aide maternelle ont été gelées et le serait une nouvelle fois l'année scolaire prochaine, mettant en difficulté de nombreuses écoles rurales qui ont besoin de cette aide pour accueillir correctement les tout-petits en maternelle.

Madame la Ministre, êtes-vous au courant de cette situation ? Comment fonctionnent ces attributions et de quelle manière les écoles pourraient-elles en bénéficier ? Que peut-on dire aux directions qui s'inquiètent pour le fonctionnement de la rentrée prochaine ?

Je vous remercie.



La réponse de la Ministre :

Madame la Députée,

A la suite de différentes réunions informelles tenues d'une part, avec les organisations syndicales et d'autre part avec les fédérations de pouvoirs organisateurs/Wallonie Bruxelles-Enseignement, en présence des services du Gouvernement, il m'est apparu indispensable de réformer le mécanisme d'attribution des postes complémentaires alloués sous les statuts «ACS, APE, PTP, et PART-APE ».

A cet effet, pour l'année scolaire 2023-2024, après consultation des acteurs de l'enseignement, j'ai décidé¹ de prolonger d'une année scolaire supplémentaire les attributions initialement octroyées pour une durée de deux ans couvrant les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023. Une telle mesure avait déjà été appliquée lors de la crise sanitaire.

Cette année supplémentaire a principalement pour objectif de travailler à la mise en place d'un mécanisme amélioré d'attribution concerté desdits postes *via* un dispositif décretaal spécifique, pour une mise en application au printemps 2024. De nouveaux critères objectifs pourront ainsi être déterminés pour assurer notamment une plus grande lisibilité du processus.

¹ Voir circulaire 8863 du 10 mars 2023